

- C.S.A.C. — Moniteur Formateur.
- C.S.A.C. — Directeur de cours.
- F.Q.A.S. — Moniteur Fédéré.
- N.A.U.I. — Instructor Trainer.
- N.A.U.I. — Course Director.
- P.A.D.I. — Course Director.
- P.D.I.C. — Instructor Trainer.
- S.S.I. — Instructor Trainer.
- Y.M.C.A. — Institute Director.

## TERMINOLOGIE

### Sigles

A.C.U.C.	American and Canadian Underwater Certifications.
A.M.C.Q.	Association des moniteurs de la Confédération mondiale des activités subaquatiques du Québec.
A.N.D.I.	American Nitrox Divers International.
C.S.A.C.	Certification Sub-Aquatique Continentale.
I.A.N.T.D.	International Association of Nitrox and Technical Divers.
I.D.E.A.	International Diving Educators Association.
F.Q.A.S.	Fédération québécoise des activités subaquatiques.
N.A.C.D.	National Association for Cave Diving.
N.A.S.D.S.	National Association of Scuba Diving Schools.
N.A.U.I.	National Association of Underwater Instructors.
N.S.S.-C.D.S.	National Speleological Society — Cave Diving Section.
P.A.D.I.	Professional Association of Diving Instructors.
P.D.I.C.	Professional Diving Instructors Corporation.
S.S.I.	Scuba Schools International.
Y.M.C.A.	Young Mens Christian Association.
C.M.A.S.	Confédération mondiale des activités subaquatiques

33755

## Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

### Réserve de chasse et de pêche Duchénier — Abrogation

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement abrogeant le Règlement sur la réserve de chasse et de pêche Duchénier» dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à abroger le Règlement sur la réserve de chasse et de pêche Duchénier. Il convient cependant de noter que le ministre responsable de la Faune et des Parcs a l'intention d'établir sur ce territoire une réserve faunique conformément à l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune modifié par les articles 18 du chapitre 29 des lois de 1998 et 85 du chapitre 40 des lois de 1999.

Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec:

Monsieur Serge Bergeron  
Faune et Parcs Québec  
Service de la réglementation  
675, boulevard René-Lévesque Est, 10<sup>e</sup> étage, boîte 91  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3880, poste 4078  
Télécopieur: (418) 528-0834  
Internet: serge.bergeron@fapaq.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre responsable de la Faune et des Parcs, 700, boulevard René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

*Le ministre responsable de la Faune  
et des Parcs,*  
GUY CHEVRETTE

## Règlement abrogeant le Règlement sur la réserve de chasse et de pêche Duchénier<sup>(\*)</sup>

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 121)

1. Le Règlement sur la réserve de chasse et de pêche Duchénier est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

33767

<sup>(\*)</sup> Le Règlement sur la réserve de chasse et de pêche Duchénier (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 56) n'a pas été modifié depuis sa refonte.